

DELIBERATION N°9 DU 29 MARS 2021

Objet : Plan de financement de la voie d'accès au futur lycée à Mtsangamouji

Le 29 mars 2021, à 17heures, dans la salle des délibérations de la mairie Ouangani, se sont réunis les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Ibrahima Saïd Maanrifa, convoqués le 22 mars 2021 ;

Etaient présents sur les 40 :

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| 1. M. AHMED COMBO Papa | 11. M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou |
| 2. M. ABDALLAH Houssamoudine | 12. M. MADI OUSSENI Mohamadi |
| 3. Mme ABDOu EIOIHIDE Dhatia | 13. Mme MDALLAH Anlamati |
| 4. M. ALLAOUI Mohamed | 14. Mme MOHAMED zainaba |
| 5. M. AMBDI Yssouf | 15. M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa |
| 6. Mme ATTIBOU Zaïnati | 16. Mme MROIVILI MOILIM Amina |
| 7. M. BOINA MZE Salim | 17. Mme RIDHOI Zainabou |
| 8. Mme CHANFI Bibi | 18. Mme SAID Mariame |
| 9. M. CHANRANI Daoudou | 19. Mme YSSOUFI Chaidati |
| 10. M. IBRAHIMA saïd Maanrifa | |

Etaient absent(s) excusé(s) : Néant.

Procurations :

- M. NOUDJOUR Madi Assani donne procuration à M. IBRAHIMA Saïd Maanrifa.
- M. SAID-SOUFFOU Soula donne procuration à M. IBRAHIMA Saïd Maanrifa.

Le secrétariat a été assuré par : Mme SAID Mariame.

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement relatif aux travaux d'aménagement de la voirie d'accès au futur Lycée de M'tsangamouji comme suit :

Plan pluriannuel de financement							
Partenaire	Montant global	2021	%	2022	%	2023	%
3CO	1 665 575,00 €	600 000,00 €	20%	532 787,50 €	20%	532 787,50 €	20%
Etat	5 662 300,00 €	1 400 000,00 €	47%	2 131 150,00 €	80%	2 131 150,00 €	80%
Rectorat	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	33%				
TOTAL :		3 000 000,00 €		2 663 937,50 €		2 663 937,50 €	

Article 2 : d'autoriser le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Ouangani, le 29 mars 2021

Signé électroniquement par : IBRAHIMA SAID MAANRIFA
Date de signature : 31/03/2021
Qualité : Signature de PDF Président



M. IBRAHIMA Said Maanrifa
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest